

ANNEXE « 2 »

---

**AVIS DE RÉCLAMATION AUX FINS DE VOTE ET DE DISTRIBUTION**

**EU ÉGARD AUX RÉCLAMATIONS CONTRE  
SIGNATURE ALUMINUM CANADA INC.**

(Le « REQUÉRANT »)

**EU ÉGARD À LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,  
L.R.C. 1985, c. C-36, ainsi modifiée**

---

**DESTINATAIRE :** [placer ici le nom et l'adresse du Créancier]

**DE :** FTI Consulting Canada Inc. dans son rôle de Contrôleur du Requérant et non à titre personnel ou collectif (le « Contrôleur »)

Les termes qui ne sont pas autrement définis dans cet Avis de Réclamation ont la signification qui leur est attribuée dans le Décret de la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 25 février 2010 (le « Décret de Procédure de Réclamation »).

Vous pouvez obtenir un exemplaire du Décret de Procédure de Réclamation sur le site Web du Contrôleur au <http://cfcanada.fticonsulting.com/signature> (le « Site Web du Contrôleur ») ou en contactant le Contrôleur aux coordonnées ci-dessous. Le Décret de Procédure de Réclamation comprend une Procédure de Réclamation pour la détermination des Réclamations de Créanciers contre le Requérant et pour déterminer les Réclamations des Créanciers aux fins de vote et (ou) de distribution en fonction d'un Plan.

Cet Avis de Réclamation est publié en application du Décret de Procédure de Réclamation.

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE** que le Contrôleur a calculé votre Réclamation [**avant l'introduction des procédures/ultérieure**] (**selon le Contrôleur**) aux fins de vote et de distribution comme suit :

	<u>Montant de la Réclamation</u>	<u>Non garantie</u>	<u>Garantie</u>
	_____ \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	_____ \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL	_____ \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Pour les créances garanties uniquement) Nous avons trouvé que votre garantie s'élève à \_\_\_\_\_ \$. Notre évaluation s'est fondée sur les suivantes :

**[PLACER ICI]**

Les Réclamations libellées en devise étrangère ont été converties en dollars canadiens selon le cours du change au comptant de la Banque du Canada à midi le 29 janvier 2010.

**Si vous ACCEPTEZ que le montant ci-dessus soit exact en fonction de votre Réclamation, vous n'avez pas à répondre à cet Avis de Réclamation.**

**SI VOUS DISCONVENEZ DE LA VALEUR DE VOTRE RÉCLAMATION, TELLE QUE CALCULÉE PAR LE CONTRÔLEUR ET QUE VOUS SOUHAITEZ CONTESTER CETTE RÉCLAMATION PRÉSUMÉE VOUS DEVEZ [POUR UNE RÉCLAMATION AVANT L'INTRODUCTION DES PROCÉDURES, REMETTRE UN AVIS DE CONTESTATION AU PLUS TARD LE 26 MARS 2010/POUR UNE RÉCLAMATION ULTÉRIEURE, REMETTRE UN AVIS DE CONTESTATION AU PLUS TARD À 17 H 00 (HEURE DE TORONTO) AU JOUR LE PLUS TARD ENTRE SOIT (i) LE 26 MARS 2010 et (ii) 15 JOURS APRÈS LA DATE DE CET AVIS DE RÉCLAMATION.] (au choix du Contrôleur)**

**LES AVIS DE CONTESTATION PEUVENT ÊTRE OBTENUS EN CONSULTANT LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR À L'ADRESSE SUSMENTIONNÉE.**

DATÉ à Toronto, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de • 2010.

**FTI Consulting Canada Inc.**  
**Contrôleur de Signature Aluminum Canada Inc.**  
79 Wellington Street West,  
Suite 2010  
TD Waterhouse Tower  
Toronto-Dominion Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1G8  
Attention : Brogan Taylor  
Téléphone : 416 649-8074  
Fac-similé : 416 649-8101  
Courriel : [signature@fticonsulting.com](mailto:signature@fticonsulting.com)